

DOCUMENTS A IMPRIMER PAR L'ÉTUDIANT

- Règlement intérieur (à conserver par l'étudiant)
- La fiche d'inscription en formation initiale
- Le dossier médical

DOCUMENTS A DÉPOSER A L'INSTITUT

- La **fiche d'inscription en formation initiale** dûment remplie et signée + 1 photo à coller à l'endroit prévu.
- 2 photos d'identité avec inscrit au dos de chacune les nom et prénom.**
- Une photocopie lisible de l'un des documents suivants** : carte nationale d'identité en cours de validité (photocopie recto-verso) ou passeport en cours de validité.
Les candidats ressortissants d'un pays hors Union Européenne doivent fournir l'un des documents suivants en cours de validité : une carte de séjour ou une carte de résident ou un passeport avec traduction française par un traducteur assermenté ou une carte d'identité avec traduction française par un traducteur assermenté.
- ORIGINAL et photocopie du DIPLOME** ayant permis l'inscription à la sélection (relevé de notes pour les bacheliers 2019, baccalauréat, B.T.A., B.T.S., D.A.E.U., D.P.A.S., D.P.A.P, attestation de validation des acquis, etc....).
- Le **dossier médical complet**
- Un **relevé d'identité bancaire** (remboursement des indemnités de stage)
- La **copie du certificat de participation à l'appel de préparation à la défense** pour les étudiants français âgés de moins de 25 ans (art L.113-4 et L114-6 du code du service national)
- La **copie de l'attestation de formation aux gestes et soins d'urgence (AFGSU) + recyclage éventuel** pour les étudiants l'ayant déjà validé
- Une **attestation de prise en charge du coût de formation** pour les étudiants financés par leur employeur ou un organisme.
- Avis de situation délivrée par Pôle Emploi datant de moins de 1 mois** pour les étudiants demandeurs d'emploi (document disponible sur votre espace personnel Pôle Emploi)
- Chèque en règlement des droits d'inscription universitaire de 170€** (montant 2019/2020) en référence à l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur - Annexe Tableau 1. - **chèque à l'ordre de «IRFSS CRF VESOUL».** **Aucun remboursement ne sera effectué.**
- Règlement des frais de fournitures soit 100 € - chèque à l'ordre de «IRFSS CRF VESOUL»**
- Attestation de non inscription établie depuis la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) pour les candidats AS/AP ou Formation professionnelle** (à fournir dans les 6 jours suivant l'acceptation de la place).

**DATES A
RETENIR**

- Pré-rentree
- Rentrée en 1^{ère} année

le **Vendredi 30 Août 2019 de 8h30 à 12 h** à l'IFSI de Vesoul
le **Lundi 2 Septembre 2019 à 9 h.**